

**CONVOCACTION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
20 décembre 2024

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Nathalie GEORGE-GOURET ..... Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE ..... Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI ..... Pouvoir à M. Rodolphe MIET

**Absent**

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Budget primitif 2025 – Ville.**
3. **Budget primitif 2025– Plage.**
4. **Budget primitif 2025 – Scène Adamoise.**
5. **Proposition nouveaux Tarifs 2025 - Divers (Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public, Plage ...).**
6. **Subventions Municipales 2025.**
7. **Dispositif de lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et de publicité - L'astreinte financière.**
8. **Créations d'emplois modifiant le tableau des emplois.**
9. **Suppression d'emplois modifiant le tableau des emplois.**
10. **Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux.**
11. **Signature de la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2024 - 2029 proposée par le CIG Grande Couronne.**
12. **Signature de l'avenant à la convention relative à l'adhésion au PASS Territorial du CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

13. Signature du contrat de mise à disposition entre la Fédération APAJH, en tant que l'ESAT APAJH "Les ateliers Georges Lapierre", et la Ville de L'Isle-Adam.
14. Convention de mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.
15. Convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.
16. Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2024/2025.
17. Avis sur les dérogations 2025 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.
18. Adhésion de la bibliothèque municipale à l'association Cible 95.
19. Inscription à l'inventaire du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de trois tableaux.
20. Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – conventions avec les bailleurs sociaux ANTIN et VAL D'OISE HABITAT.
21. Modification du règlement du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam.
22. Bilan du SITE 2023-2024.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024.*

*Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la ville depuis le dernier Conseil municipal, ainsi que les travaux réalisés comme les travaux de la Place du Tillé.*

*Il revient sur deux dossiers, le premier, le projet de classement de la forêt de L'Isle-Adam en forêt de protection, il explique qu'il faudra deux années de travail pour que la forêt passe en statut de forêt de protection comme toutes les grandes forêts françaises et le deuxième projet, est celui de l'île de Champagne qui a démarré avec le SMBO et le Département du Val d'Oise afin qu'elle devienne réserve naturelle.*

*Il remercie tous ceux qui ont travaillé aux festivités de Noël, festivités qui se poursuivent jusqu'à la fin du mois.*

*Il attire l'attention sur le chantier des Joséphites qui a démarré, suivi par Monsieur Joël Moreau et ses services, il indique qu'une visite du chantier sera organisée prochainement pour les élus.*

- Informations du Maire.

### **Manifestations :**

#### **Décembre**

*Vendredi 13 décembre*

*Jusqu'au 21 septembre 2025*

*Samedi 14 décembre*

*Dimanche 15 décembre*

- 20h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Exposition : Trois siècles à L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 9h-12h – Les matinales de la santé : Les gestes qui sauvent – Espace Magallon.
- 9h30 – Remise des médailles du travail – Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.
- 12h – Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.
- 20h30 – Théâtre : Le père Noël est une ordure – La Scène Adamoise.
- 9h30 – Atelier yoga du son organisé par l'A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie.

- 16h30 – Atelier de Wu Tao organisé par l’A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie.
  - 17h – Concert : Piano intime – La Scène Adamoise.
  - 14h – L’Atelier du mercredi : Décoration de Noël – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
  - 15h – Spectacle de Noël : Dance Party de Noël – La Scène Adamoise.
  - 20h30 – Théâtre : Sans méchanceté aucune ! – La Scène Adamoise.
  - Village de Noël organisé par l’ACIA – entre le musée d’art et d’histoire Louis Senlecq et l’office de tourisme.
  - Patinoire par l’ASVO Water-Polo – Cour de l’Hôtel de Ville.
  - Vente de gui au profit de la Caisse des écoles.
  - Animations commerciales dans les magasins.
  - Spectacles de rue et balades à poneys.
  - Dès 15h – Vente de chocolat chaud, vin chaud, crêpes et marrons chauds organisée *par le Comité des fêtes – Place du marché.*
  - Chants de Noël.
  - Crèche vivante dans les jardins de l’église et chemin de lumière.
  - Calèche avec le Père Noël.
  - Concert par la chorale « La chapelle du Prince de Conti » devant l’église : « Noëls en chanteurs ».
  - 17h – Chants de Noël.
  - 18h – Embrasement du Castelrose.
  - 8h30 - 13h – Animation sur le marché : Noël.
- Mercredi 18 décembre*
- Vendredi 20 décembre*  
*Du vendredi 20*  
*au dimanche 22 décembre*  
*Samedi 21 décembre*
- Dimanche 22 décembre*
- Janvier**
- Mercredi 8 janvier*
- Samedi 11 janvier*  
*Dimanche 12 janvier*  
*Mercredi 15 et 22 janvier*
- Dimanche 19 janvier*  
*Du 20 au 24 janvier*  
*Mercredi 22 janvier*
- Samedi 25 janvier*
- Jeudi 30 janvier*
- Février**
- Samedi 1<sup>er</sup> février*  
*Du 3 au 8 février*  
*Samedi 8 février*  
*Mercredi 12 février*
- 14h – L’Atelier du mercredi : Couronne en métal repoussé – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
  - 20h30 – Peps Comedy Club – La Scène Adamoise.
  - 11h – Vœux du Maire – Centre sportif Amélie Mauresmo.
  - 15h-17h – Goûter au Pôle Seniors : Trésor de la fève – Galette des Rois en bonne compagnie !
  - 17h – Le grand concert du Nouvel An – La Scène Adamoise.
  - Semaine de la lecture.
  - 14h – L’Atelier du mercredi : Maquette du Pavillon chinois – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
  - Remise du prix du championnat d’orthographe et remerciements aux bénévoles de la Semaine de la lecture.
  - 18h-20h – Nuits de la lecture – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
  - 20h30 – La Grande Sophie – La Scène Adamoise.
  - 20h30 – On ne réveille pas les gens qui dorment – La Scène Adamoise.
  - 20h30 – Zize du Panier – La famille Mamma Mia – La Scène Adamoise.
  - Fête des jeux en bois.
  - 20h30 – Hommage à Michel Berger – Ton piano danse toujours – La Scène Adamoise.
  - 15h-17h – Goûter au Pôle Seniors : La Ronde des crêpes.

## **Mars**

- Dimanche 9 mars* – 16h – Théâtre : La valse a mis le temps – La Scène Adamoise.
- Jeudi 13 mars* – Soirée du mérite des bénévoles.
- Samedi 15 mars* – 20h30 – Concert de la Saint Patrick : Sales Tiques ! – La Scène Adamoise.
- Mercredi 19 mars* – 15h-17h – Goûter au Pôle Seniors : Douceurs de printemps – Goûter gourmand et convivial pour nos séniors.
- Samedi 22 mars* – Carnaval Adamois.  
– 20h30 – Concert : Isabelle Georges – Chante de Paris à Broadway Oh là là ! – La Scène Adamoise.
- Vendredi 28 mars* – 19h – Conseil Municipal – Salon d’honneur de l’Hôtel de Ville.

## **Travaux :**

### Bâtiment :

- Poursuite des travaux de la Maison des Joséphites
- Souterrains du château Conti
- Réalisation de 4 puits de ventilation
- Remaniement des pierres
- Réalisation tranchée drainante - raccordement
- Remplacement des menuiseries et peinture au presbytère
- Lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation écologique de l'école Balzac
- Pose d'une verrière au cimetière

### Voirie :

- Divers travaux sur les voies et places communales : Création d'un fil d'eau au niveau du trottoir Grande rue ; reprise de la chaussée en enrobés au Vieux chemin de Paris ; campagne de reprise d'enrobé à différents endroits ;
- Réhabilitation de la place Hubert Jolivet

### Eclairage Public :

- Rénovation des luminaires encastrés de sol et du coffret armoire au Musée / Marché et fêtes ;
- Rénovation des Candélabres au Castelrose ;
- Pose des illuminations de Noël

### Espaces verts :

- Plantations Quai de l’Oise

*Monsieur le Maire demande s’il y a des observations sur le procès-verbal du 18 octobre 2024.  
Madame Carine Pelegrin souhaite apporter une précision, lors du précédent conseil le groupe « Oxygène » a indiqué être étonné que le conseil municipal n’ait pas été consulté pour l’inscription de la commune en tant que polarité dans le SDRIF-E et ce n’est pas exactement ce qui a été retranscrit.*

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 18 octobre 2024 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2024-12-01

### **Décisions du Maire n°109-2022 à n°141-2022.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

#### **Technique :**

##### **Décision 141-2024 du 29 novembre 2024**

Attribue la mission de suivi de chantier des travaux de la Place Hubert Jolivet à la société ACTEON - 201, rue de Chambly 95340 RONQUEROLLES, pour un montant de 6 300,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Bâtiments :**

##### **Décision 134-2024 du 15 novembre 2024**

Attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour la fermeture de la sépulture du prince de Conti située dans l'Eglise Saint Martin à la SARL ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 Paris, selon les modalités exposées ci-dessus et pour un montant de 5 184,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Remboursements d'assurance :**

##### **Décision 125-2024 du 18 octobre 2024**

Accepte le remboursement de 3 498,06€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite à la dégradation d'un potelet et de bandes podotactiles du passage piéton situé à l'angle de l'avenue Paul Thoureau et de l'avenue du Chemin Vert, consécutive à un choc de véhicule.

#### **Marchés publics :**

##### **Décision 118-2024 du 11 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°1 au marché global de performance association la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et de installations

connexes, avec l'entreprise Bouygues Energies et Services, 13 Rue des Frères Lumières 78370 PLAISIR, pour un montant de 303 935,04€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 119-2024 du 11 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°3 au marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes, avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, 4 rue de l'Eclipse – 95800 CERGY, pour un montant en un montant en plus-value de 11.842,76 TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 120-2024 du 11 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 24 000,10€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 122-2024 du 18 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°1 du marché public relatif aux transports scolaires – périscolaires – extrascolaires – jeunesse et autre, à la société GRISEL.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 124-2024 du 18 octobre 2024**

Attribue le marché public de services d'assurances, selon les modalités exposées ci-dessus, pour le :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET CEDEX pour un taux de 1,30€ HT par m<sup>2</sup> de superficie, soit une prime provisionnelle pour 2025 de 71 333,70€ TTC (solution alternative n°1).
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, à la SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un taux de prime HT de 0.704 % calculée sur la masse salariale de la Ville de L'Isle-Adam, soit une prime provisionnelle pour 2025 de 47 051,35€ TTC.
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes, à GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET CEDEX, pour un montant de 25 708,87€ HT soit 30 759,97€ TTC concernant la flotte automobile et une cotisation forfaitaire de 800,00€ TTC concernant la garantie bris de machine.
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, au groupement REYLENS SPS, Route de Creton 18110 VASSELAY (courtier) et REYLENS MUTUAL INSURANCE, 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08 (assureur), pour une prime annuelle de 1 208,69€ TTC.
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour une prime annuelle de 1 364,55€ TTC.
- Lot 6 : assurance tous risques expositions, à SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré 57400 Sarrebourg (courtier) et HISCOX France 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris (assureur), pour une prime de 1 296,16€ TTC pour l'exposition permanente et pour un taux de prime TTC de 0,0612‰ (pour mille) calculée sur la valeur des objets et œuvres d'art des collections temporaires par mois de garantie.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 126-2024 du 18 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Balzac portant sur le remplacement de la couverture du bâtiment avec le groupement ALMA CONCEPTION, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, EXPERTISE TOITURE CONSEIL, 30 boulevard Sébastopol 75004 PARIS et ATELIER SYNERGIE, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre 191 016,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 130-2024 du 31 octobre 2024. Annule et remplace la décision 82-2024**

Attribue le marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, selon les modalités exposées ci-dessus, pour le :

- Lot 1 : 1 Démolition – Gros œuvre – Charpente bois à LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME, pour un montant global et forfaitaire de 1 203 657,52€ TTC ;
- Lot 2 : Fenêtres – Portes extérieures bois et occultations à SCOP LES CHARPENTIERES DE PARIS, 18 avenue Ampère – 91320 WISSOUS, pour un montant global et forfaitaire de 324 434,66€ TTC ;
- Lot 3 : Couverture à UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, 59 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 252 170,40€ TTC ;
- Lot 4 : Revêtement de façades à LACOUR, 86, rue royale – 78000 VERSAILLES, pour un montant global et forfaitaire de 214 560,00€ TTC ;
- Lot 5 : CFO/CFA à LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 231 817,26€ TTC ;
- Lot 6 : CVC Plomberie à GD THERMIQUE, 52 chemin des bœufs ZI Les Bosquets – 95540 MERY SUR OISE, pour un montant global et forfaitaire de 244 296,48€ TTC ;
- Lot 7 : Ascenseur à IRIS ASC, 8 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY, pour un montant global et forfaitaire de 41 880,00€ TTC ;
- Lot 8 : Cloison – Plattrerie à EC ET ING, ZAC de la régale, 16 rue du poteau – 77181 COURTRY, pour un montant global et forfaitaire de 213 249,13€ TTC ;
- Lot 9 : Menuiseries intérieures à ENTREPRISE TOME & FILS, 14 rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES, pour un montant global et forfaitaire de 230 373,36€ TTC ;
- Lot 10 : Revêtements de sols et murs à GOTAM AMENAGEMENT, 70 rue de la bongarde – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, pour un montant global et forfaitaire de 134 704,26€ TTC ;
- Lot 11 : Peinture - Nettoyage à MONTI, 82/84 chemin de la chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, pour un montant global et forfaitaire 59 482,08€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 131-2024 du 31 octobre 2024. Annule et remplace la décision 97-2024**

Attribue le lot 12 du marché public de travaux de la Maison des Joséphites, selon les modalités exposées ci-dessus, à la société SERRURERIE DE-BAETS, 16 rue des alouettes - ZA du parquet d'alouettes, 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 165 598,80€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 132-2024 du 5 novembre 2024**

Approuve l'avenant n°3 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement de la Place du Tillé avec la société DTP2i – ZA des Carreaux, rue des carreaux, 95640 Marines prévoyant une plus-value de 3 900,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Juridique :**

**Décision 139-2024 du 29 novembre 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 248,00€ TTC, dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Guillaume Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes.

**Demande de subventions :**

**Décision 127-2024 du 23 octobre 2024**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat la demande de subvention au titre de Fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour les travaux de réhabilitation durable de l'école élémentaire Balzac.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

**Décision 129-2024 du 31 octobre 2024**

Sollicite les subventions pour les actions du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq pour 2025 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

**Décision 133-2024 du 15 novembre 2024**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de la Région Ile de France la demande de subvention au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour les travaux de réhabilitation durable de l'école élémentaire Balzac.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

**Enfance :**

**Décision 110-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Parminois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

**Décision 111-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Champenois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus et de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

**Décision 112-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Beaumontois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **Décision 113-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Bernois scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **Décision 114-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Briolins scolarisés à l'ULIS de l'école Albert Camus à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **Décision 115-2024 du 11 octobre 2024**

Signe la convention précisant les modalités de participation aux frais de scolarité et aux frais périscolaires pour les enfants Persanais scolarisés à l'ULIS de l'école Honoré de Balzac à L'Isle-Adam pour l'année scolaire 2024/2025.

#### **Décision 137-2024 du 22 novembre 2024**

Signe la convention d'accueil précisant les modalités de paiement avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme, 32 avenue Sadi Carnot, B.P. 133 – 26001 VALENCE Cedex, pour un montant total de 8 926€ TTC, à l'occasion du séjour au Puy du Fou de l'Accueil de loisirs Jean-Paul Nombrot, au centre FOL 26 – Vacances pour tous à Jard-sur-Mer (Vendée) du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2025.

#### **Informatique :**

#### **Décision 109-2024 du 11 octobre 2024**

Souscrit les contrats de location, d'installation et de maintenance des terminaux de paiement électronique installés au Musée Lartigue et à la Bibliothèque, avec la société EXM, 13 rue Emile Decorps – 69100 VILLEURBANNE, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois et pour un montant annuel total de 681,12€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 128-2024 du 31 octobre 2024**

Souscrit le contrat d'abonnement 4G pour six panneaux d'affichage électronique avec la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 – 44815 Saint Herblain cedex, pour un montant annuel total de 1296€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 135-2024 du 15 novembre 2024**

Signe la convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme par la CCVO3F à la ville de L'Isle-Adam à titre gratuit.

#### **Décision 136-2024 du 22 novembre 2024**

Souscrit les contrats pour la mise à disposition de deux abonnements GSM auprès de la Société PHONIE INTER ASSISTANCE-SAFETY SERVICES SYSTEMS, sise 2 rue de la Cimenterie 95260 Beaumont-sur-Oise,

pour un montant annuel de 115,20€ TTC pour l'abonnement GSM de la Maison de la Rosière et de 110,40€ TTC pour celui de la Cafétéria du Centre sportif Amélie Mauresmo.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

#### **Scène Adamoise :**

##### **Décision 123-2024 du 18 octobre 2024**

Approuve l'acquisition de 6 projecteurs, découpes Robert Juliat LED pour la Scène Adamoise pour un montant de 20 845,44€ TTC, avec le versement d'un acompte correspondant à 40% du montant TTC du devis.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Musée :**

##### **Décision 116-2024 du 11 octobre 2024**

Accepte l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de prêt d'œuvres entre la Ville de Gennevilliers et la Ville de L'Isle-Adam.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

##### **Décision 117-2024 du 11 octobre 2024**

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissaro de Pontoise et du musée Daubigny d'Auvers-sur-Oise du 20 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi que la gratuité aux porteurs du Pass « Semaine bleue – Automne impressionniste » du 19 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq à L'Isle-Adam.

##### **Décision 138-2024 du 29 novembre 2024**

Renouvelle la convention entre le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq et la revue Le Petit Léonard, 25 rue Berbisey, BP 71769 – 21017 DIJON Cedex, conclue pour une période d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

#### **Décisions diverses :**

##### **Décision 140-2024 du 29 novembre 2024**

Signe avec Monsieur CHOLE BENEDICK, 4 rue Saint Lazare – 95290 L'Isle-Adam, la convention de mise à disposition d'une partie du Pavillon Conti pour une durée de 1 an reconductible tacitement quatre fois maximum et en contrepartie d'une redevance mensuelle versée à la ville de 105 euros net.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°109-2024 à 141-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

*Madame Carine Pelegrin interroge sur le fait qu'il y ait une multiplication des avenants dans les décisions du Maire. Monsieur Michel Vray répond que par exemple pour la décision n°120/2024, c'est une décision sur le chantier de la Maison des Joséphites, l'architecte des Bâtiments de France a demandé la conservation de l'ancienne charpente ce qui a entraîné un avenant.*

**Budget primitif 2025 - Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-10-02 du 18 octobre 2024 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2024 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 28 145 851 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 6 830 980 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 21 314 871 €

**Budget primitif 2025 - Plage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-10-02 du 18 octobre 2024 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2024 de la Plage :

Celui-ci s'élève à la somme de 672 568 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 108 429€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 564 139€

**Budget primitif 2025 – Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-10-02 du 18 octobre 2024 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le budget primitif 2025 de la Scène Adamoise :

Celui-ci s'élève à la somme de 302 800 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 49 100€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 253 700€

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Vray pour ce budget qui est à la fois un budget prudent et sérieux et l'ensemble des services, notamment la direction du service financier. Il rappelle que ce budget intervient dans un contexte particulier, il ne revient pas sur le sujet, qui a déjà fait l'objet d'un débat lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal d'octobre dernier. Il précise que pour préparer ce budget, la prudence a été de mise en tenant compte des informations communiquées au moment de la réalisation du budget il y a quelques semaines. Il ajoute que ce budget permettra de faire face à des baisses de dotations de l'Etat si besoin est. Il indique que la municipalité continue de mettre en œuvre les projets prévus depuis le début du mandat : les investissements sur l'éclairage public, la rénovation de l'école Balzac, la Maison des Joséphites et la voirie. Il ajoute que des études pour de futurs projets vont être mises en œuvre comme pour l'agrandissement du gymnase, de la bibliothèque et la création de la maison de l'eau. Il fait remarquer que l'autofinancement au budget primitif est légèrement supérieur à l'année dernière, 3,3 millions cette année contre 3,2 millions l'an dernier, et il sera renforcé au moment du budget supplémentaire car c'est la garantie de la capacité d'investissement de la ville. Il ajoute que la Ville continue à se désendetter avec une capacité à rembourser la dette en 1 an et demi alors que les villes de même strate sont souvent sur une capacité de remboursement de 5 à 6 ans. Enfin, il salue le travail de Monsieur Michel Vray concernant la masse salariale qui s'approche des 50% alors que les villes de même strate sont aux environs des 57 à 58%. Il indique que des décisions importantes vont devoir être prises au moment du budget supplémentaire concernant la Plage et notamment l'entretien des bassins.*

*Madame Carine Pelegrin rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, le groupe « Oxygène » avait incité la municipalité à investir dans la production d'énergies renouvelables mais rien est inscrit au budget. Elle fait remarquer que les produits de la fiscalité directe locale ont augmenté de 21% entre 2022 et 2024 soit 8 points de plus que l'inflation. Le rendement de la taxe sur l'électricité augmente aussi et il y aura l'impact financier de la rétrocession du Port. Les subventions municipales pour les associations sont les mêmes que l'année dernière, au regard de l'inflation c'est une baisse. Pour le social, elle indique qu'il n'y a toujours pas de remise en cause de barème qui n'inclut pas de tarif vraiment social. Elle ajoute que l'esthétisme, l'attractivité et la prudence ne font pas tout, et qu'elle ne voit aucun changement au*

niveau du changement climatique, au vieillissement de la population et au bien-être de toutes et tous. Elle indique que le groupe « Oxygène » votera contre ce budget car les choix sont différents des leurs.

Délibération : n° 2024-12-05

### **Nouveaux tarifs 2025 - Divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les tarifs ci-après.

#### **1 - Concession de logement et logements communaux : tarifs mensuels**

##### **Loyer (mensuel) :**

Prix au m<sup>2</sup> : 7,1€ (IRL 3<sup>ème</sup> trimestre + 2,47% - source Insee)

Pour les salariés de la ville, application des décrets concernant les concessions de logement de fonction.

##### **Charges trimestrielles :**

##### **Frais de chauffage :**

1,34 € par m<sup>2</sup>

##### **Consommation d'eau :**

Famille de 1 ou 2 personne(s) : 59€

Famille de 3 et 4 personnes : 69€

Famille de plus de 4 personnes : 75 €

##### **Consommation d'électricité :**

0,183 € du kWh

#### **2 - Loyer annuel des jardins familiaux**

78€ + coût de l'eau.

#### **3 - Tarifs Bibliothèque**

##### **Adhésion annuelle :**

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - Enfants & étudiants Adamois     | 8 €     |
| - Adultes et familles Adamois     | 11 €    |
| - Enfants et étudiants extérieurs | 12,90 € |
| - Adultes extérieurs              | 17 €    |

##### **- Tarifs Habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

Il est proposé d'appliquer un tarif préférentiel aux familles habitants les communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Tarif par famille : 16 €

#### 4 - Location Salles Municipales (applicables aux contrats signés à compter du 01/01/2025)

2025				
SALLES		Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
<b>Pavillon Magallon</b>				
Jours en semaine		228 €	154 €	478 €
Samedi dimanche et fêtes		423 €	262 €	819 €
Week-end complet		639 €	412 €	1 341 €
La semaine entière		864 €	555 €	1 934 €
<b>Maison de l'amitié</b>				
Jours en semaine		215 €	118 €	404 €
Samedi - Dimanche et Fêtes		336 €	222 €	696 €
Week-end complet		490 €	325 €	1 122 €
La semaine entière		672 €	445 €	1 594 €
<b>Centre Sportif Amélie Mauresmo</b>				
Cafétéria	Jour en semaine	538 €	347 €	1 117 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	781 €	418 €	1 366 €
	Week-end complet	1 122 €	639 €	1 935 €
Cafétéria + bar	Jour en semaine	781 €	555 €	1 368 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	991 €	639 €	1 616 €
	Week-end complet	1 337 €	864 €	2 114 €
<b>Maison de la Faisanderie</b>				
Salle A ou B	Semaine	69 €	44 €	166 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	106 €	65 €	263 €
<b>Espace Michel PONIATOWSKI</b>				
Salle de réunion	Semaine	69 €	44 €	166 €
Bureau	Samedi Dimanche et Fêtes	106 €	65 €	263 €
Studio scène (Groupes de musique/Musiciens)		Tarif horaire 11.81€ / heure		
Salle de Danse	Semaine	511 €	347 €	952 €
	Samedi Dimanche et Fêtes	621 €	386 €	1 094 €
<b>Centre Associatif Françoise BONN (4 salles)</b>				
		Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
Semaine		57 €	30 €	155 €
Samedi, Dimanche et Fêtes		83 €	51 €	240 €
<b>Château Conti</b>				
Salons en rez-de-chaussée	Jour en semaine(hors vendredi)	864 €	-	1 447 €
	Week-end de 1 jour (samedi ou dimanche jusqu'à 20h)	1 045 €	-	1 568 €
	Week-end de 2 jours (samedi-dimanche)	1 602 €	-	2 244 €
	Week-end de 4 jours vendredi au lundi	3 082 €	-	4 111 €
Utilisation des espaces extérieurs	En semaine exclusivement	467 €	-	600 €

Toute association Adamoise bénéficie chaque année de la gratuité pour son assemblée générale ou de la gratuité pour une réunion festive associative. Il peut être accordé une gratuité annuelle pour toute manifestation à but humanitaire.

Les gratuités seront à formuler par écrit auprès de l'adjoint responsable des salles. Le personnel communal pourra pour son usage strictement personnel bénéficier de la location d'une salle une fois par an au même tarif que les associations Adamoises.

## **6 - Tarifs applicables au Cimetière de la Ville**

<b>Concessions</b>	
Temporaires de 15 ans	474 €
Trentenaires	839 €
Cavernes et Columbarium (concession 30 ans)	1 287 €
Plaques mémorielles au Jardin des souvenirs	77 €

En supplément des concessions à souscrire, la Ville propose la location des caveaux qui se sont libérés et ce pour la durée de la concession :

<b>Caveau sans dalle</b>	
1 place	769 €
2 places	1 233 €
4 places	1 895 €

  

<b>Vacations de police (tarif encadré)</b>	25 €
--------------------------------------------	------

## **7 - Utilisation du Domaine Public**

- A. Prises de vues et tournage sur un site municipal** : 1.620 € la journée.  
858 € la demi-journée.  
267 € de l'heure.

**Caution demandée** : 5.000 €

**Mise à disposition de personnel** : 219 € par jour et par agent.

Heures supplémentaires (au-delà de 18 h et jusqu'à 22 h) : 42€ / heure / agent.

- B. Prises de vues et tournage sur voie publique** : 272 € la journée.

**Tournages à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire et sans mise à disposition de personnel)** : gratuit

- C. Plage de L'Isle-Adam** :

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site durant la saison d'exploitation du site (soit mai, juin hors week-end et septembre, de 8 h – 18 h) : 5.330€

Forfait journalier pour une utilisation événementielle exclusive du site hors période d'exploitation du site : 2.000€

Forfait 24 h : 12.800 €.

Forfait soirée de 12h00 à 1h00 le lendemain : 5.800 €

Utilisation du parking de la plage pour stationnement de véhicules de tournage : forfait 267 € par jour et par véhicule.

Caution demandée : 5.000 €

Mise à disposition de personnel : 219 € par jour et par agent.  
 Heures supplémentaires (au-delà de 18 h) : 42€ / heure / agent.

Dédit pour annulation de la réservation au plus tard 48 h avant la prestation 20 % du montant de l'utilisation prévue.

**D. Commerces avec terrasse**

<b>Commerces avec terrasse</b>	
<b>Redevance annuelle</b>	
<i>Redevance par m2</i>	
• Jusqu'à 10 m2	42 €
• Surface supérieure à 10 m2	55 €
<b>Divers</b>	
Enseigne, Chevalet et matériel divers sur trottoirs	53 € par an et par unité
<b>Commerces ambulants (hors marchés forains)</b>	
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (restauration rapide, buvette, frites, étals alimentaires et non alimentaires, appareils de distribution de confiserie, rôtissoires...), le m <sup>2</sup> /jour	10€
Occupation du domaine public par un commerce ambulant (forfait trimestriel)	43 € par mois – 1 jour par semaine. 75 par mois – 2 jours par semaine.

**E. Emprises de chantiers**

Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	Surface inférieur à 20 m <sup>2</sup> - par mois	209€
	Pour 20 m <sup>2</sup> et supérieur à 20 m <sup>2</sup> -par mois	314€
Bureaux de vente de projet immobilier	Par mois	314 €
Palissades, échafaudages ; bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes).	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée - sortie de chantiers ou livraisons de chantiers.	par mètre linéaire et par mois – <i>gratuit le premier mois</i>	5€

*Tout mois commencé est dû.*

*Les autorisations sont délivrées gratuitement pour :*

- les occupations du domaine public relatives aux travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale, ces dernières demeurent cependant soumises à autorisation ;
- les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

**8 – Manifestations/Évènements**

**Occupation du domaine public pour évènementiel à but lucratif** (Non piloté ou soutenu par la ville de l'Isle-Adam ou un autre organisme public)

Neutralisation d'une voie/fermeture d'une rue ou d'un quai, partielle ou totale : Forfait / jour = 105€

### **Marché de l'Art**

	Organisation sur 1 journée	Organisation sur 2 jours
Stand 3 m x 3 m	83 €	104 €
Stand 4 m x 3 m	99€	120 €
Tarif par personne si 2 personnes par stand	57 €	73 €

### **Concert**

Moins de 18 ans : gratuit.

Adultes : 20 €

**Location du Château Conti pour des expositions artistiques** (*applicable aux contrats signés à compter du 01/01/2025*)

Ces tarifs s'entendent pour les locaux du rez-de-chaussée, l'assurance des œuvres exposées est à la charge de l'exposant et sous sa responsabilité.

**Forfait 10 jours d'exposition** : 406 € + 10 % du montant des ventes

Possibilité de location d'une semaine supplémentaire : 170€

Du vendredi de la semaine N-1 au dimanche de la semaine N+2.

Accrochage : mercredi-jeudi N-1

Démontage : lundi-mardi N+2

**Mise à disposition de spots et de cimaises.**

**Mise à disposition de personnel** : 219 € par jour, ou 42 € de l'heure, et par agent.

**Caution demandée** : 2.500 €

## 9 - Musée

<b>DROITS D'ENTRÉE</b>					
<b>Plein tarif</b>					4,50 €
<b>Tarif réduit</b> <i>Sur présentation de cartes : demandeur d'emploi – famille nombreuse– Etudiant – Enseignant - Habitants de la CCVO3F.</i>					3,50 €
<b>Gratuité pour :</b> Tous, le premier dimanche du mois. Les Adamois, sur présentation de pièces justificatives. Les groupes scolaires et les Centres de Loisirs. Les enfants et jeunes de moins de 18 ans. Les adhérents à l'association « Les Amis de L'Isle-Adam ». Les titulaires de la carte « Les Amis du Louvre ». Les membres de l'association des Amis du musée de Daubigny, sur présentation d'un justificatif et dans le cadre de l'association Destination impressionniste. Archipel de la Vallée de l'Oise. Les titulaires de la carte ICOM, carte Culture et carte professionnelle « Découvertes en liberté », du pass navigo culture, ou du pass culture. Les étudiants en Histoire de l'Art et en Arts Plastiques. Un visiteur accompagné d'un Adamois. Les personnes handicapées et accompagnateurs. Deux adultes accompagnateurs d'un enfant abonné au magazine Petit Léonard.					
<b>Tarifs de groupe (à partir de 8 visiteurs)</b>				4 € par personne	
<b>STAGES ET ATELIERS</b>					
<b>Enfants ou adultes usagers individuels hors scolaires et Centres de Loisirs</b>					
<b>Stages enfants</b>	Tarif 1 demi-journée (par personne)	Tarif pour 2 demi-journées (par personne)	Tarif journées	pour 3 demi- (par personne)	
Adamois	4,5 €	9 €		13,50 €	
Hors L'Isle-Adam	7,5 €	15 €		22,50 €	
<b>Ateliers particuliers (1/2 journée + goûters)</b>					
Adamois	5,70 € par personne				
Hors L'Isle-Adam	8,20 € par personne				
<b>Stages adultes</b>	27,50 € forfait journalier par personne 14 € forfait ½ journée par personne				
<b>Atelier Yoga Nidra adultes</b>	10 €				
<b>ATELIERS</b>					
<b>Scolaires et Centres de Loisirs</b>					
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes adamois jusqu'à 15 enfants</i>			4 € par enfant		
Ateliers enfants, en ½ journée <i>Groupes hors L'Isle-Adam jusqu'à 15 enfants</i>			6,50 € par enfant		
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles Adamoises</i> (par classe max 30 enfants)			92 €		
Ateliers enfants, en ½ journée – <i>Ecoles et Centres de Loisirs hors L'Isle-Adam</i> (par classe max 30 enfants)			145 €		
<b>Forfaits : ateliers enfants</b>		Forfait annuel 1 classe sur deux expositions 1 atelier par exposition		Forfait 4 classes sur une exposition 1 atelier par classe	
Ecoles Adamoises	152 €	305 €	+ 80€ par classe supplémentaire		
Ecoles hors L'Isle-Adam	255 €	460 €	+120€ par classe supplémentaire		
<b>VENTES</b>					
Cartes postales d'œuvres des collections permanentes.		0,80 €			

## 10 - Emplacements forains pour 2025

Métiers	Tarif emplacement (par autorisation municipale)	Forfaits (électricité/fluides) (par autorisation municipale d'emplacement)
Grands métiers	346 €	253 €
Petits métiers enfants, circuits, scooters enfants boites à rire/trampolines	181 €	133 € (sauf trampolines)
Moyens Métiers enfants/adultes (chenille, Simulateurs 4/5/6 D)	214€	181€
Scooters/kartings adultes	407 €	253 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Jusqu'à 4 ml	112 €	37 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 4 à 6 ml	134 €	61 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle De 6 à 8 ml	159 €	85 €
Boutiques (empâtement total) Jeux/pêche/loterie/tirs/ficelle Plus de 8 ml	181 €	109 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Jusqu'à 4 ml	112 €	61 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 4 à 6 ml	134 €	109 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures De 6 à 8 ml	159 €	157 €
Boutiques (empâtement total) Nourritures Plus de 8 ml	181 €	205 €

Caravanes	Place + fluides (par autorisation municipale)
Grande type semi-remorque	184 €
Caravane + de 4 ml	138 €
Caravane – de 4 ml	91 €

## 11 – Photocopies réalisées à l’Espace Michel Poniatowski

Nombres	Tarifs	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. par rapport au 80g	Suppl. Papier Pastel par rapport au grammage concerné	Suppl. Papier Couleur vive par rapport au grammage concerné
<b>Photocopies A4 N&amp;B 80 g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
de 0 à 100	0,13 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,05 €	0,11 €
101 et +	0,11 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,05 €	0,11 €
<b>Photocopie A4 couleur 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
de 0 à 100	0,61 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,48 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
<b>Photocopies A4 Recto verso N&amp;B 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
<b>Photocopie A4 Recto Verso couleur 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
de 0 à 100	0,92 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €
101 et +	0,71 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €	0,21 €
<b>Photocopies A3 N&amp;B 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
de 0 à 100	0,18 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
101 et +	0,15 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
<b>Photocopie A3 recto Verso N&amp;B 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
l'unité	0,24 €	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,11 €	0,16 €
<b>Photocopie A3 couleur 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
l'unité	0,99 €	0,21 €	0,26 €	0,32 €	0,38 €	0,16 €	0,21 €
<b>Photocopie A3 recto Verso couleur 80g</b>		<b>100 g</b>	<b>120g</b>	<b>160g</b>	<b>200g</b>		
l'unité	1,47 €	0,26 €	0,32 €	0,38 €	0,43 €	0,21 €	0,26 €

## 12 – Matériel mis à disposition à l’Espace Michel Poniatowski

Par ailleurs, certains matériels (*vidéo projecteur, écran, sono mi-professionnelle*) peuvent être mis à disposition sur demande aux tarifs exposés ci-dessous, établis par jour de location avec une prise en charge la veille au soir et un retour au lendemain matin.

Matériel	Tarif
Vidéo projecteur	37 €
Ecran	15 €
Sono semi-professionnelle	37 €

### **13 – Reprographie - Communication**

<b>REPROGRAPHIE - COMMUNICATION</b>	<b>Tarif</b>
Fax - Scanner	1,10 € la page jusqu'à 5 pages
Mail individuel	16,44 cts les 5 pages
Mails groupés ( <i>fichier informatique fourni par le demandeur</i> )	0,55€ par destinataire
Agrafage de documents	1,10 € de 2 à 50 pages
Reliure	2,19 € le dossier
Massicot	1,64 € les 100 pages
Plastification	0,39€ A4 /20 cts carte

**14 – Tarifs Plage saison 2025**

2025 – Tarifs par entrée			
<b>Adamois</b>		Semaine	Week-end et Jours fériés
	Adultes <i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€* ou d'un justificatif de domicile)</i>	6,50 €	
	Enfants de 5 à 18 ans	Gratuit	4 €
	Adultes de + de 60 ans et agents communaux (y compris conjoints et enfants)	<i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 16€*)</i>	6,50 €
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
<b>Extérieurs -Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et communes de Champagne sur Oise et Nesles-la-Vallée</b>		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	10 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	6€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	<i>(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire de la carte individuelle à 5€*)</i>		
<b>Extérieurs</b>		Semaine	Week-end et jours fériés
	Plein tarif (à partir de 14 ans)	20€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	12 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 1 adulte majeur et 2 enfants de moins de 14 ans	35€	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	50€	
<b>Extérieurs - Personne en situation de handicap</b> <i>(sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)</i>	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Accompagnateur adulte (1 seul personne accompagnateur)	8€	
<b>Agents communaux (y compris conjoint et enfants)</b>	<i>Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€*</i>	Gratuit	
<b>Groupes</b> <i>(Centre de loisirs, associations, entreprises)</i>	20 personnes et plus	10 €	

	Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue.	
<b>Activités</b>	1 Parcours mini-golf	8 €
	1 h de pédalo 2 places, de canoë, de paddle	15 €
	1 h de pédalo 4 places	20 €
	Cours de sport	8 €
<b>Locations</b> (à la journée)	Chaise longue	8 €
	Parasol	5€
	Cabine individuelle	8 €
	Casiers	3 €
<b>Ventes</b>	Maillot de bain	10€

### **\*Cartes de Plage adhérents saison 2025**

**Carte 16 €** (carte obligatoire pour profiter de la gratuité en semaine et du tarif réduit le week-end ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents).

Les personnes éligibles à la carte plage à 16 euros sont :

- Les enfants adamois de 5 ans (nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020) jusqu'à l'anniversaire de leurs 19 ans (y compris ceux fêtant leur 19<sup>ème</sup> anniversaire au cours de la saison de la plage qui y auront droit pour l'ensemble de la saison).
- Les adamois de 60 ans et plus (y compris ceux fêtant leur 60<sup>ème</sup> anniversaire au cours de la saison de la plage, soit jusqu'au 31 août 2025).
- Les grands-parents adamois habitant depuis plus d'un an à L'Isle-Adam, qui souhaitent amener leurs petits-enfants (aux mêmes conditions d'âge que les enfants adamois) à la plage, devront acquérir une carte d'entrée par bénéficiaire.

**Carte 5 €** (carte obligatoire pour profiter du tarif réduit et de l'accès à la caisse adhérents).

- Adamois, habitants des villes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de Champagne sur Oise et de Nesle-la-Vallée.
- Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs,

Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs bénéficieront de la gratuité de l'accès à la Plage sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€.

Les cartes individuelles seront à **retirer à la Plage de L'Isle-Adam** lors des ouvertures de la caisse munis des documents suivants :

- ❖ Une carte d'identité, un passeport ou un livret de famille pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- ❖ Un justificatif de domicile.
- ❖ Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.
- ❖ Une autorisation parentale à l'attention des grands-parents.

La carte plage sera délivrée gratuitement à partir et pour le 3<sup>ème</sup> enfant de la même fratrie et les suivants.

*Monsieur Edwin Legris revient sur un point qu'il avait déjà indiqué en commission finances, qui est la non-individualisation des compteurs de toutes les énergies pour les logements appartenant à la Ville qui n'incite pas à la sobriété énergétique.*

Délibération : n° 2024-12-06

### **Subventions Municipales 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, il est alloué une subvention de fonctionnement aux différentes associations culturelles, sportives et sociales de L'Isle-Adam.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 26 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions ci-jointes.
- **fixe** le montant de la subvention :
  - . au CCAS pour : 270.000 €
  - . à la Plage pour : 200.000 €
  - . à la Scène adamoise pour : 200.000 €
  - . à la Caisse des Ecoles pour : 3.000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2025.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12<sup>ème</sup>.
- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800 € et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800 €.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

*Madame Aurélie Procoppe remercie le bureau des associations pour leur travail.*

*Monsieur le Maire explique que l'enveloppe est identique chaque année mais que les associations sont aussi aidées par la ville au niveau de l'investissement, achats de matériels entre autres. Il indique que de nombreuses associations sont aidées dans divers domaines, social, sportif ou culturel, il espère que cela pourra continuer ainsi dans ce contexte difficile. Il précise que dans ce rapport les subventions pour la Plage, le CCAS et la Scène Adamoise sont aussi indiquées.*

*Madame Carine Pelegrin salue le travail des associations de la Ville et explique que ces attributions de subventions ne correspondent pas à la réalité à laquelle sont confrontées les associations et ne prennent pas en compte l'évolution de certaines associations, les budgets alloués étant exactement identiques chaque année sans de réels critères, le groupe « Oxygène » votera contre ces attributions.*

**Dispositif de lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et de publicité - L'astreinte financière.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » permettant aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions en urbanisme.

Vu l'article L 481-3 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'article L 581-30 du code de l'environnement.

Considérant que la Ville est régulièrement confrontée à des irrégularités en matière d'urbanisme ou de publicité : il peut s'agir de constructions ou d'installations réalisées sans autorisation préalable ou non-conformes aux autorisations délivrées, par méconnaissance des règles ou de façon délibérée.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires (ou présidents d'EPCI) sont désormais seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Considérant que ces dispositions législatives permettent à la collectivité d'intervenir directement afin de solliciter une mise en conformité des travaux réalisés à tort. Après une procédure contradictoire et passé les délais impartis, la collectivité peut prononcer une sanction financière dite « astreinte » à verser à la commune.

Considérant qu'en matière d'urbanisme, le montant de l'astreinte administrative est fixé par la commune. En matière de publicité, le montant de l'astreinte est fixé quant à lui par le Code de l'Environnement et est réévalué chaque année.

Considérant que les astreintes viennent en complément des actions judiciaires auprès du Procureur de la République. Il est rappelé que ces astreintes ne sont utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

**1. Les astreintes administratives en matière d'urbanisme :**

Considérant que dès lors qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est mis en demeure de régulariser la situation. Il s'agit d'une procédure amiable impérative avant toute démarche contentieuse. Cette procédure est efficace la plupart du temps mais dans le cas contraire elle donne lieu à l'édition d'un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République.

Considérant que le traitement des infractions en matière d'urbanisme peut s'avérer très long, certaines sont classées sans suite laissant la collectivité impuissante vis-à-vis du contrevenant. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » a modifié le Code de l'Urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions.

Considérant que les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre l'auteur de l'infraction à régulariser la situation faute de quoi elle peut prononcer une astreinte administrative au profit de la commune en complément des poursuites judiciaires engagées auprès du Procureur de la République.

Considérant qu'ainsi, le maire peut en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal d'infraction, et après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure dans un délai qu'il détermine soit :

- De procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou

- des travaux,
- De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à leur régularisation.

Considérant que passé le délai octroyé, cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard. Celle-ci court jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant global des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros.

Considérant qu'aux termes de l'article L 481-3 du Code de l'Urbanisme, si les travaux ne sont pas immédiatement réalisables, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner entre les mains du comptable public, une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser. Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Considérant que dans un souci d'équité et de transparence, il convient de mettre en place un barème qui prendra en compte l'importance de l'infraction et la qualité du contrevenant.

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne Morale	Montant proposé Personne physique	Délai minimum imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité par rapport à une déclaration préalable de travaux Et travaux régularisables	25 €/jour	12.50€/jour	15 jours
Non-conformité par rapport à un permis de construire ou d'aménager Et travaux régularisables	50€/jour	25€/jour	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux Et travaux régularisables	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager Et travaux régularisables	200€/jour	100€/jour	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux Et travaux non régularisables	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence permis de construire ou d'aménager Et travaux non régularisables	400€/jour	400€/jour	1 mois

## 2. Les astreintes en matière de publicité

Considérant que le respect de notre Règlement Local de Publicité est garanti par des mesures de police, des sanctions administratives et des sanctions pénales. Et notre ville est également confrontée à des infractions en terme de publicité (enseigne, pré-enseigne, publicité) par méconnaissance des règles, ou de façon délibérée.

Les démarches d'accompagnement de notre service et les procédures amiables ne sont pas toujours suffisantes pour faire respecter la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal adressé au Procureur de la République constitue donc souvent le préalable indispensable aux mesures de polices, aux sanctions administratives et aux sanctions pénales.

Considérant que tout comme les infractions en Urbanisme, les infractions en matière de publicité aboutissent très difficilement ou alors très tardivement. Afin d'inciter les contrevenants à régulariser leur situation ou à se mettre en conformité plus rapidement, la commune dispose désormais et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de moyens coercitifs pour mettre un terme à l'infraction.

Après avoir entendu leurs observations et émis un arrêté de mise en demeure, leur enjoignant de supprimer ou de se conformer à la réglementation, et le cas échéant de remettre les lieux en état, le maire peut prononcer une astreinte à l'encontre du contrevenant équivalent à un montant de 200 euros par jour de retard et par dispositif. Ce montant est fixé par le Code de l'Environnement et est réévalué chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour l'année 2024, le montant de l'astreinte est de 239, 89 € par jour (L.581-30 du Code de l'environnement).

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** l'instauration du barème ci-dessus présenté dans le tableau ci-dessus tel que le permet l'article L 480 -1 du code de l'urbanisme.
  
- **approuve** la mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'environnement.

*Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif est le dernier recours à tout ce qui a été mis en place depuis 2019 avec Monsieur Joël Moreau et ses prédécesseurs en matière d'urbanisme et de publicité. Il remercie Monsieur Joël Moreau et Monsieur Bruno Dion pour leur travail sur ces sujets.*

*Monsieur Edwin Legris demande des précisions sur les délais de réponses des personnes en infraction et sur les délais de travaux régularisables, il demande s'il est possible d'assortir du sursis sur les astreintes si les personnes régularisent dans un délai raisonnable.*

*Monsieur le Maire rappelle les démarches effectuées par les services de la Ville pour ce type de procédure. Monsieur Joël Moreau complète en expliquant que sur les travaux, il arrive parfois que les personnes ne répondent pas, suite à des demandes de régularisation de la Ville. Il ajoute que 95% des Adamois respectent ce qui leur est demandé.*

Délibération : n° 2024-12-08

### **Créations d'emploi modifiant le tableau des emplois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu les décrets n°2011-444 du 21 avril 2011 et n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des Chefs de service de Police municipale et des agents de Police municipale.

Vu le tableau des emplois.

Vu la convention de mutualisation des forces de Police municipale entre les communes de L'ISLE-ADAM et PARMAN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Considérant qu'il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que 3 postes à temps complet sur chacun des grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient de faire face aux nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve**, pour faire face aux nécessités de service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
  - Un poste de Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Trois postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
  - Trois postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.
  
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Police	Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>2</b>
	Gardien-Brigadier	7	<b>10</b>
	Brigadier-Chef Principal	10	<b>13</b>

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
  
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-12-09

#### **Suppressions d'emplois modifiant le tableau des emplois.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.542-1 à L.542-24.

Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Considérant que compte-tenu des créations de postes ainsi que des recrutements ou mobilités intervenus en cours d'année, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois en supprimant 14 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade et avancements par voie de promotion interne, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, à des mobilités ou à des modifications de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

-- **supprime** du tableau des emplois ces 14 postes à temps complet ci-dessous permettant d'actualiser ce même tableau, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>Filière</b>	<b>Emplois à temps complet</b>
Administrative	3 postes d'adjoint administratif 1 poste de rédacteur
Culturelle	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'adjoint d'animation
Technique	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint technique 1 poste d'agent de maîtrise
Médico-Sociale	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Délibération : n° 2024-12-10

**Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-4, L.714-6 et L.714-13.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **abroge** les délibérations du 18 décembre 2002 portant respectivement application du régime indemnitaire pour les agents de la Ville et la mise en place du principe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- **instaure** la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **instaure** une part fixe versée mensuellement selon un montant correspondant au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :  
32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **instaure** une part variable selon des montants fixés aux plafonds suivants :  
7000€ brut pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
5000€ brut pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **fixe** les critères d'attribution de la part variable par référence :
  - aux résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
  - aux compétences professionnelles et techniques,
  - au niveau de responsabilité,
  - aux contraintes ou sujétions particulières,
  - à l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
  - au niveau d'organisation de prévention,
  - à la capacité d'encadrement,
- **verse** la part variable de l'ISFE mensuellement dans la limite de 50% du montant défini complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond,
- **approuve** le dispositif de sauvegarde, à savoir, pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, la conservation à titre individuel du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, si le montant global de l'ISFE (part fixe et part variable) mensuel perçu est inférieur. Le montant mensuel sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mensuel de 50% dans la limite du montant plafond annuel fixé pour la part variable,
- **applique**, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et aux décrets n°2010-997 du 26 août 2010 et n°2024-641 du 27 juin 2024 :

→ Le maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement qui suivra le sort du traitement de base dans les mêmes proportions en cas de :

Congé annuel,  
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, paternité, congé d'adoption),  
Congé de maladie ordinaire,  
Congé pour invalidité temporaire imputable au service,  
Temps partiel thérapeutique,  
Période de Préparation au Reclassement (PPR),

- Le maintien d'une partie de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en cas de Congé de Longue Maladie et Congé de Grave Maladie, soit 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années,
- La suspension de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en cas de Congé de Longue Durée,
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

*Madame Carine Pelegrin salue le travail effectué par les policiers municipaux de la Ville. Elle demande quels sont les objectifs fixés par Monsieur le Maire pour 2024 et 2025.*

*Monsieur le Maire répond que la police municipale à L'Isle-Adam a vocation à compléter le travail de la Gendarmerie, de maintenir l'ordre, d'exécuter un travail au service de la population. Il explique que chaque agent a un rôle, une fonction, qui est évalué par le chef de service de la police municipale, M.Terrillon sous la responsabilité de Monsieur Jean-Dominique Gillis. Il précise qu'il va reparler de ce service au point 14.*

Délibération : n° 2024-12-11

**Signature de la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2024 - 2029 proposée par le CIG Grande Couronne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-12-17 en date du 14 décembre 2018.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023.

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents.

Considérant que dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) prévoyance (dit « maintien de salaire »), la collectivité a adhéré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne afin que les agents puissent bénéficier de contrats d'adhésion avec le Groupe VYV (MNT). Cette convention prendra fin au 31 décembre 2024.

Considérant que l'on appelle « prévoyance » les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la Fonction publique (stagiaires - titulaires) ou par la sécurité sociale (contractuels) pour couvrir les risques tels que la perte de rémunération après une période de maladie ordinaire, Congé de longue et grave maladie, Congé de longue durée, le décès l'incapacité ou encore l'invalidité.

Considérant que la formule de base protège en cas d'arrêt de maladie ordinaire et d'invalidité et comprend :

- Une couverture en cas d'incapacité temporaire de travail qui permettra, dès le 1<sup>er</sup> jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 90% du traitement (traitement indiciaire net + NBI le cas échéant) et la prise en charge de 40% du régime indemnitaire net (RIFSEEP composé de l'IFSE et di CIA), sous la forme d'indemnités journalières ;
- Une couverture en cas « d'invalidité permanente » qui prend le relais des indemnités journalières en cas d'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident, avec le versement d'une rente de 90% du traitement (traitement indiciaire + NBI le cas échéant) à compter de la reconnaissance en invalidité et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Considérant que cette formule de base peut également être complétée par des garanties optionnelles (90% du régime indemnitaire en maladie ordinaire à demi-traitement et temps partiel thérapeutique et/ou 90% du régime indemnitaire en cas de Congé de Longue Maladie, Grave maladie ou Longue Durée à plein traitement et/ou 90% du régime indemnitaire en cas d'invalidité permanente) et des renforts (capital décès et/ou perte de retraite suite à invalidité).

Considérant que pour les agents déjà adhérents au contrat prévoyance, celui-ci prendra automatiquement fin au 31 décembre 2024 et nécessitera une nouvelle adhésion au contrat proposé pour toute souscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que les agents ont la possibilité d'adhérer sans condition dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat dans la collectivité (soit jusqu'au 30 juin 2025), à savoir sans questionnaire médical, ni de limite d'âge, ni de délai de stage (carence).

Considérant que l'adhésion à la nouvelle convention de participation 2024/2029 proposée par le CIG relative au risque prévoyance est soumise à l'approbation du Conseil municipal, après avis du CST, et donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG de 900€ par an.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuelle sera fixé comme suit :  
20% du montant de référence, fixé à 35 euros, soit une participation brute par agent de 7€.

- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-12-12

**Signature de l'avenant à la convention relative à l'adhésion au Pass territorial du CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne (CIG) auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019.

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2018 relatif à l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial.

Vu la délibération n°2018-12-17 du 14 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CIG en date du 28 mai 2024 quant à la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-40 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-52 en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités.

Considérant l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **décide** de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2024-12-13

**Signature du contrat de mise à disposition entre la fédération APAJH, en tant qu'ESAT APAJH "les ateliers Georges Lapiere", et la ville de L'Isle-Adam.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R.344-16.

Vu la délibération n°2023-12-11 du 15 décembre 2023 portant contrat de mise à disposition entre la Fédération APAJH, en tant qu'ESAT APAJH « Les ateliers Georges LAPIERRE » et la Ville de L'ISLE-ADAM.

Vu le projet de contrat de mise à disposition annexé prévoyant une durée hebdomadaire de travail du travailleur reconnu handicapé à 35h du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus et notamment les modalités de facturation à la Ville.

Considérant l'intérêt de ce contrat de mise à disposition à caractère social visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du travailleur et développer sa capacité d'emploi.

Après avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** la convention de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT au sein de la Ville à raison de 35 heures hebdomadaires du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT de Taverny au sein de la Ville et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

*Monsieur le Maire précise que ce type de convention est renouvelé chaque année.*

*Madame Carine Pelegrin salue ce type de démarche et cette convention tout particulièrement.*

Délibération : n° 2024-12-14

### **Convention de mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4, L512-4 et suivants R512-1 à R512-4.

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le projet de convention mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.

Considérant que pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 des agents de Police Municipale sont mis à disposition par la commune de L'Isle-Adam à celle de Parmain suivant une convention de mise à disposition approuvée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

Considérant que les résultats positifs de cette première année de mise à disposition ont renforcé la volonté des deux communes de coopérer plus fortement et de mettre en place un service de police municipale partagé.

Considérant que la mutualisation de service permettra une amélioration significative de la qualité des services rendus aux citoyens, grâce à une présence accrue et mieux ciblée des agents sur le terrain. Egalement, il pourra être fait face plus efficacement aux défis sécuritaires communs des deux communes, tout en optimisant les ressources humaines disponibles. Les coûts et les expertises seront partagés, contribuant ainsi à une gestion plus équitable et économique des services de sécurité.

Considérant qu'au regard des avantages multiples de cette mutualisation, il est souhaité formaliser par le biais d'une convention et ce, conformément à l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure, les modalités de mise en commun des agents de police municipale.

Considérant que dans ce cadre, le projet de convention prévoit notamment que les agents de police municipale seront placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de L'Isle-Adam, employeur, pendant l'exercice de leurs fonctions sur les territoires Adamois et Parminois, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de L'Isle-Adam quand ceux-ci exercent leurs missions sur la commune de L'Isle-Adam et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Parmain quand ceux-ci exercent leurs fonctions sur la commune de Parmain.

Considérant que le Chef de service de la Police Municipale de L'Isle-Adam sera chargé de la gestion du service.

Considérant qu'en contrepartie du service mis en place, la ville de Parmain participera financièrement au coût du fonctionnement et aux investissements spécifiques réalisés.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** les termes du projet de convention de mutualisation des forces de Police Municipale entre les commune de L'Isle-Adam et de Parmain, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire présente l'intérêt de cette convention dont la poursuite de la coopération mise en œuvre depuis un an avec la Ville de Parmain, l'accroissement du nombre d'agents, une amplitude horaire importante. Par cette intervention sur les deux communes, la police municipale va monter en puissance et sera également plus attractive en terme de recrutement. Il précise que ce type de convention de coopération est une première en Ile-de-France et qu'il souhaite une politique de sécurité efficace coordonnée avec des élus qui ont la même vision pour leur territoire.*

*Madame Carine Pelegrin salue la coopération et la mutualisation des polices municipales mais indique que la couverture de la population est actuellement d'un agent pour 857 habitants et qu'après signature de cette convention la couverture ne sera plus que d'un agent pour 1000 habitants par conséquent une dégradation du service. Elle s'interroge aussi sur la non mise en commun de la vidéoprotection pour l'instant et donc une limitation de son usage. Et enfin elle souhaite avoir des bilans, demandés à plusieurs reprises, sur la sécurité de façon objective et dans des contrats locaux de sécurité que la Ville n'a toujours pas.*

Délibération : n° 2024-12-15

**Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam souhaite monter un nouveau partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

*Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine avait aidé aussi à la collecte pour la réhabilitation des cabines de la Plage et pour l'Orgue, il rappelle que c'est un partenaire de longue date. Il précise que le projet de la Maison des Joséphites est aussi porté par la mission Stéphane Bern. Il ajoute que cette convention permettra à ceux et celles qui le souhaitent de faire un don pour le patrimoine de L'Isle-Adam.*

Délibération : n° 2024-12-16

### **Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2024-2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education et les articles L 442-5 et suivants.

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat présentes sur son territoire et pour les élèves qui y sont domiciliés.

Considérant que chaque année l'Union des Maires du Val d'Oise présente le prix moyen départemental par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques afin de permettre aux communes Val-d'Oisiennes d'effectuer le calcul de la participation.

Considérant qu'une liste des élèves habitants L'Isle-Adam et inscrits pour l'année 2024/2025 à l'école Notre-Dame a été tenue à jour.

Considérant qu'ainsi la commune se doit de participer pour cette année scolaire aux frais de scolarité des enfants Adamois, 44 enfants Adamois en maternelle et 92 enfants Adamois en élémentaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 80 804,88€ aux frais de fonctionnement de l'École Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2025.

Délibération : n° 2024-12-17

**Avis sur les dérogations 2025 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date 6 décembre 2024.

Considérant que le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 20 avril 2025,
- Dimanche 8 juin 2025,
- Dimanche 29 juin 2025

- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 7 septembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 12 et 19 janvier, 20 avril, 8 et 29 juin, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

*Monsieur le Maire ajoute que ce point a été soumis au Conseil communautaire la semaine dernière.*

Délibération : n° 2023-12-18

### **Adhésion de la bibliothèque municipale à l'association Cible 95.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Cible95 est une association qui rassemble les bibliothécaires du Val d'Oise pour développer et promouvoir la lecture publique sous toutes ses formes.

Considérant que l'adhésion à cette association permet de participer aux rencontres professionnelles, aux formations, aux comités d'échanges et de réflexion, aux voyages d'étude, et de développer des actions culturelles mutualisées (Festival du Conte en Val d'Oise, Les Printemps Sonores...).

Considérant qu'afin de bénéficier de ces différentes actions, il convient de faire adhérer la bibliothèque municipale Georges Duhamel à l'Association Cible 95.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de la population de la commune (population INSEE).

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- 1 et 5000 habitants (55€)
- 5000 et 10000 habitants (110€)
- 10000 et 20000 habitants (220€)
- 20000 et 30000 habitants (330€)
- 30000 et 50000 habitants (440€)
- 50000 et 75000 habitants (550€)
- Plus de 75000 habitants (880€)
- Intercommunalité de 1 à 5 bibliothèques transférées (880€)
- Intercommunalité de 6 à 10 bibliothèques transférées (1100€)
- Intercommunalité de plus de 10 bibliothèques transférées (1320€)
- Coordinateur d'intercommunalité sans bibliothèque transférée (55€)

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève donc à 220 euros pour la ville de L'Isle-Adam.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **adhère** à l'Association Cible 95.
- **verse** à cette Association la cotisation de 220 euros au titre de l'année 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération : n° 2024-12-19

**Inscription à l'inventaire du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de trois tableaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les trois œuvres ci-dessous ont été données en juin 2024 au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq par Mme Forges, épouse Mongin.

Jules Dupré  
*Matin d'automne*  
Huile sur toile, signée en bas à gauche  
Années 1880  
46 x 38 cm  
Don par usufruit M. et Mme Mongin  
Valeur : 3900 euros  
Inv. 2024.2.1

Jules Dupré  
*Chaumière à L'Isle-Adam*  
Huile sur toile, signée en bas à gauche  
32,5 x 40,5 cm  
Valeur 3116 euros  
Inv. 2024.2.2

Léon-Victor Dupré  
*Le petit pont de bois*  
Huile sur toile  
25,5 x 16,5 cm  
Valeur : 1983 euros  
Inv. 2024.2.3

Considérant que ces trois œuvres doivent être inscrites à l'inventaire réglementaire du musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **valide** l'inscription à l'inventaire du musée de ces 3 œuvres du musée sous les numéros énoncés ci-dessus.

Délibération : n° 2024-12-20

**Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Conventions avec les bailleurs sociaux Antin et Val d'Oise Habitat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les projets de convention de gestion annexés.

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Considérant que sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le futur Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Considérant que les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des

financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, département) et Action Logement Service.

Considérant qu'alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Considérant que comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Considérant que dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique doit viser à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et à un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

Considérant que conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé à la commune est porté à :

- 20 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois d'ANTIN ;
- 18,5 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois de VAL D'OISE HABITAT ;

Considérant que l'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenu pour son public-cible à l'échelle départemental.

Considérant que les projets de conventions de gestion en flux pour une période de 3 ans, entre 2024 et 2026, sont annexées au présent rapport. Les conventions feront l'objet d'une actualisation annuelle si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, annexées au présent rapport entre la commune et les bailleurs sociaux ANTIN et VAL D'OISE HABITAT.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions de gestion en flux les bailleurs sociaux ANTIN et VAL D'OISE HABITAT.

*Monsieur le Maire remercie Madame Julita Salbert qui s'occupe du Centre d'action social et Madame Nathalie George-Gouret qui a eu les discussions avec les bailleurs sociaux. Cette résolution permet de revoir tous les logements sociaux et leurs gestions. Il rappelle que dans la politique de logements sociaux de la Ville, cette action permet de spécifier la typologie des habitants qui s'installent dans ces logements à l'image de la résidence du Clos Le Nôtre où vont s'installer des personnes en situation de handicap ou à la résidence de la Clairière orientée pour des personnes seniors.*

Délibération : n° 2024-12-21

### **Modification du règlement du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-12-26 du 15 décembre 2023, approuvant le règlement du budget participatif de la ville pour l'édition 2024.

Considérant que la commune a mis en place en 2024 une première édition de budget participatif afin de renforcer la participation citoyenne locale et mettre les habitants au cœur de l'action publique. Face au succès de cette édition, il est proposé de pérenniser le dispositif.

Considérant que pour rappel, les habitants de la commune de L'Isle-Adam dès l'âge de 14 ans peuvent proposer des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. La commune a dédié pour cela une enveloppe budgétaire d'investissement au budget participatif afin de financer et réaliser les projets.

Considérant que le montant de l'enveloppe reste inchangé et s'élève à 80 000€ par édition.

Considérant qu'afin de reconduire le budget participatif de la ville de L'Isle-Adam pour les années à venir, il est nécessaire d'apporter les modifications au règlement intérieur suivantes :

- à l'article 1 :

*Le budget participatif est un programme qui permet aux habitants de la commune de L'Isle-Adam de proposer par année calendaire l'affectation d'un budget de 80 000 € maximum pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune. Ces projets seront à 100 % financés et réalisés par la commune. Les projets sélectionnés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie.*

- à l'article 3 :

*Ajout du paragraphe suivant : Le mandat des membres citoyens du comité de pilotage a pour durée 3 ans. Les membres citoyens tirés au sort qui ont été élus pour l'édition 2024 seront donc en exercice pour les éditions 2024, 2025 et 2026 du budget participatif adamois.*

*En cas de démission d'un membre citoyen durant son mandat, un nouveau membre sera tiré au sort après un appel aux volontaires.*

- à l'article 7 :

*Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de chaque édition du budget participatif sera évalué par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER),

- **approuve** le règlement du budget participatif de la ville, tel qu'annexé.
- **dit** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

*Monsieur le Maire salue le travail de Madame Julita Salbert et Monsieur Julien Dolfi. Il indique que cette première édition a été une vraie réussite. Il précise que les premiers projets issus de cette première édition commencent à être mis en place.*

*Madame Claudine Muller salue l'initiative et indique que les projets ont été particulièrement motivants. Elle souhaite néanmoins faire remarquer qu'il faudrait réfléchir aux modalités de votes, car il était possible cette année de voter soit par Internet soit par bulletin notamment le jour du forum des associations, cependant il était donc possible de voter plusieurs fois sans pouvoir contrôler ces votes.*

*Madame Julita Salbert répond qu'en effet il est possible d'améliorer encore certains points, elle précise que la majorité des votes a été réalisée par Internet et il n'était pas possible de voter deux fois par Internet. Elle remercie Monsieur Bruno Dion pour l'aide apportée pour la plateforme de vote par Internet.*

## **Bilan du SITE 2023-2024.**

### **Préambule**

Lors du dernier semestre 1969, les conseils municipaux de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Butry-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Nointel, Parmain, Persan et Presles ont décidé de s'associer en vue de la création du Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam.

Le Préfet autorisait sa mise en place le 29 janvier 1970.

A ce jour, le SITE est composé de 24 communes et permet aux élèves de se rendre sur 15 établissements scolaires (10 collèges et 5 lycées).

Les circuits sont décidés puis modifiés par Ile De France Mobilités (IDFM) ; suite aux comptages des élèves effectués par les transporteurs 2 fois par année scolaire (novembre et avril), IDFM adapte le nombre de cars mais également de rotations en fonction du nombre d'élèves fréquentant les transports (et non du nombre d'élèves inscrits).

## **Bilan de l'année scolaire 2023/2024**

### **A - Demande de titre**

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam a signé en 2021 le renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

En 2021 l'ensemble des marchés des circuits scolaires ont été renouvelés.

La convention a été modifiée puisque qu'IDFM reprend la gestion des factures du transporteur Transdev, le SITE continuant de gérer la totalité des 2 autres transporteurs : Grisel et Keolis

Les demandes de titre sont distribuées dès la mi-juin dans les communes. Depuis 2016, les familles peuvent établir la demande de titre auprès de la mairie de leur domicile, par internet avec un paiement

en ligne ou dans les bureaux du SITE. Malgré toutes les possibilités qui leur sont offertes, le SITE remarque qu'un nombre important de parents attend la rentrée ou les premiers contrôles pour effectuer la demande de titre.

Sur les 2 084 demandes de cartes pour cette année scolaire : 1568 ont été faites avant le 31 juillet (date de majoration appliquée pour les dossiers tardifs), 516 ont été déposées après le 30 juillet (25% des demandes) dont 137 après la rentrée scolaire.

Les problèmes de sureffectifs sont toujours évoqués et réels au début de l'année scolaire puis en partie résolus lorsque les emplois du temps deviennent définitifs

B - Effectifs par établissement :

Circuit	Nombre d'élèves 2021/2022	Nombre d'élèves 2022/2023	Nombre d'élèves 2023/2024
Collège Marcel Pagnol, Saint Ouen L'Aumône	168	159	178
Collège Daubigny, Auvers sur Oise	95	101	106
Collège Cécile Sorel Mériel	244	229	229
Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise	357	348	339
Collège Pierre et Marie Curie L'Isle Adam	296	315	308
Lycée Fragonard L'Isle Adam	648	571	591
Collège Notre Dame L'Isle Adam	58	40	46
Collège Les Coutures, Parmain	239	205	207
Lycée Evariste Gallois Beaumont sur Oise	30	25	17
Collège Pierre Perret Bernes sur Oise	33	34	29
Collège Vauban	3	2	1
Collège Compassion	7	10	9
Pissaro, Pontoise	14	16	13
Lycée Vauban	4	4	1
Lycée Compassion	22	13	10
<b>TOTAL :</b>	<b>2218</b>	<b>2074</b>	<b>2084</b>

C - Effectifs par transporteur :

GRISEL	557	26,73 %
--------	-----	---------

KÉOLIS	959	46,02 %
TRANSDEV	568	27,26 %
TOTAL gardes alternées incluses :	2084	100%

D – Coût du transport par transporteur :

Circuit	Coût 2021/2022	Coût 2022/2023	Coût 2023/2024
Lot 53 : Collège Marcel Pagnol Saint Ouen L'Aumône <b>Lot 53 à partir de 2021/2022</b>	148 827,07 GRISEL	170 989,65 GRISEL	191 636,99 GRISEL
Lot 54 : Collège Cécile Sorel, Mériel <b>Lot 54 à partir de 2021/2022</b>	287 340,38 KÉOLIS	371 042,19 KÉOLIS	379 240,89 KÉOLIS
Lot 55 : Collège Jean Yves Cousteau, Méry sur Oise <b>Lot 55 à partir de 2021/2022</b>	368 857,33 GRISEL	424 857,18 GRISEL	475 573,04 GRISEL
Lot 56 : Lycée Evariste Gallois, Beaumont sur Oise Collège Pierre Perret, Bernes sur Oise <b>Lot 56 à partir de 2021/2022</b>	205 317,36 KÉOLIS	253 147,95 KÉOLIS	243 781,73 KÉOLIS
<b>Lot 57</b> : Collèges et lycées de Pontoise <b>Lot 57 à partir de 2021/2022</b>	227 257 GRISEL	252 996,77 GRISEL	297 315,27 GRISEL
<b>Lot 58</b> (ex lot 34) : Champagne – établissements de L'Isle Adam	385 919,12 KÉOLIS	463 901,54 KÉOLIS	477 171,01 KÉOLIS
<b>Lot 59</b> (ex lot 35) : EST – établissements de L'Isle Adam	343 758,11 KÉOLIS	385 634,76 KÉOLIS	391 357,29 KÉOLIS
<b>Ligne S95L066 (ex lot 36) site OUEST – établissements de L'Isle Adam</b>	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 28 : Collège Daubigny, Auvers sur Oise <b>Ligne S95L049-50 à partir de 2021/2022</b>	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
Lot 33 : Collège Les Coutures, Parmain <b>Ligne S95L065 à partir de 2021/2022</b>	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM	TRANSDEV Facturation IDFM
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 276,37 €</b>	<b>2 322 570,04 €</b>	<b>2 456 076,22 €</b>

E – Coût du transport par élève :

Le tarif de la carte de transport fixé par Ile de France Mobilités a augmenté en 2023, il est de 103,52 euros plus les 10 euros de frais de dossier ainsi qu'une majoration de 20 euros pour demande tardive, majoration également appliquée par Ile de France Mobilités.

Le tarif de la carte junior est passé de 24 euros majoré des frais de dossiers identiques au tarif normal.

Bien qu'effectuant la totalité des inscriptions et donc percevant la totalité du montant des cartes, le SITE doit, depuis le renouvellement de la convention, rembourser à IDFM, les recettes générées par les cartes des élèves utilisant le transporteur Transdev.

On peut noter que le coût du transport est en constante augmentation alors que le nombre d'élèves inscrits reste sensiblement identique.

#### F- Les transporteurs

Ile de France Mobilités a profité du renouvellement de la convention et des marchés pour modifier la délégation du SITE ; les lots attribués à TRANSDEV sont gérés financièrement par IDFM, le SITE gardant la gestion administrative (échanges avec les familles, les établissements scolaires et les demandes particulières concernant des modifications de circuits durant des travaux par exemple)

Comme précisé dans le tableau récapitulatif le coût par transporteur, la répartition des circuits est :

Lots 53, 55 et 57 : GRISEL

Lots 54, 56, 58 et 59 : KÉOLIS

Les autres lots sont assurés par TRANSDEV

#### G- Le fonctionnement du SITE

Le Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise - L'Isle Adam est composé d'un agent administratif à temps partiel (50%) qui assure les tâches administratives telles que les finances (suivi et gestion du budget, demandes de subventions, demandes de cartes) et de la responsable, titulaire du poste depuis novembre 2021 à hauteur de 12%ETP (5,5 heures / semaine) qui s'occupe de la direction (préparation des comités, relations avec Ile de France Mobilités, les élus et les transporteurs, courriers aux administrés...).

Il entretient de bons rapports avec les établissements scolaires, les communes et les transporteurs, ce qui permet de régler rapidement les dysfonctionnements (retards, surcharges sur certains circuits...).

Pour l'année scolaire 2023/2024, 72.84 % des demandes ont été faites par internet (67,23 % en 2022/2023). Cela résulte de la communication faite par le SITE auprès des familles ayant déjà eu un enfant inscrit l'année précédente mais également auprès des établissements scolaires et des mairies. La charge du travail administratif, allégée par les demandes internet, est néanmoins décuplée par les appels des parents n'arrivant pas à se connecter sur le dossier de leur enfant et les réclamations des parents faites par mail. Nous faisons notre possible pour apporter une réponse à chacun mais parfois avec un délai (lorsque nous avons besoin d'une réponse du transporteur ou d'IDFM) ce qui a tendance à provoquer une série de relances.

Comme l'année précédente, la mise en place de permanences a permis une fluidité lors des inscriptions ainsi qu'une plus grande sérénité pour le travail administratif. Il est demandé systématiquement à tous les appelants, de faire leur réclamation par mail ; cela permet un meilleur suivi et surtout une transmission écrite aux transporteurs ainsi qu'à IDFM.

#### Relation avec Ile de France Mobilités :

Les relations avec Ile de France Mobilités sont en fonction des problèmes évoqués ; nous avons quand même une bonne réactivité de la part de leurs services et des échanges tout à fait cordiaux.

Les difficultés :

- Budgétaires :

L'attribution des subventions est faite en totalité par Ile de France Mobilités sous forme de deux avances et un solde ; ce dernier n'est versé que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivante et sur présentation des factures acquittées. Cela pose donc problème car ce montant est bien sûr nécessaire pour le règlement du solde des factures. Il faut donc attendre le versement de la première avance de la subvention pour s'acquitter du solde des factures du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire précédente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société Keolis a donné la sous-traitance à sa filiale Keolis Nord Val d'Oise. Le document de déclaration de sous-traitance nous ayant été transmis qu'en octobre 2024 cela a généré un retard de paiement de factures pour les périodes de janvier à juillet 2024.

Kéolis ayant transmis très tardivement ses factures du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2023/2024, le SITE n'a pas encore perçu le solde de la subvention correspondant à ces factures.

Une nouvelle difficulté s'est rajoutée avec 2 conventions différentes pour les transports que nous gérons :

- Une première convention avec Kéolis et Grisel qui reste identique aux conventions précédentes avec une délégation totale de gestion par le SITE
- Une deuxième convention avec Transdev qui exclue la gestion financière par le SITE ; les factures de Transdev sont donc transmises à IDFM qui en assure le règlement et qui récupère les recettes des cartes de l'ensemble des élèves concernés par les circuits Transdev. A la demande de la Trésorerie, nous avons été obligés de signer une convention avec IDFM pour la gestion d'un compte de tiers afin de permettre le remboursement des sommes perçues au titre des cartes Scol'R

- Avec les établissements scolaires

Le SITE reçoit des établissements des demandes d'aménagement d'horaires pour des sorties anticipées. Elles sont de plus en plus fréquentes et parviennent bien souvent tardivement, ce qui ne permet pas aux transporteurs de toutes les organiser.

De plus, elles ne peuvent s'effectuer que si le montant du marché n'est pas modifié.

Malgré nos écrits et nos relances téléphoniques, certains établissements scolaires ne nous fournissent pas leurs horaires de fin d'année scolaire et de rentrée ce qui pose des problèmes d'organisation et de gestion des cars.

Autre problème : lors des échanges avec des établissements étrangers, les établissements scolaires nous sollicitent pour qu'on effectue des cartes de transports provisoires pour les correspondants. Ces demandes sont souvent faites au dernier moment alors que le travail pour établir une telle carte est important : vérification que l'élève hébergeant est bien titulaire d'une carte, relance pour avoir toutes les informations nécessaires sur le correspondant : nom, prénom, date de naissance, élève hébergeur, photo d'identité. Il faut que l'établissement soit d'accord pour régler les cartes provisoires.

- Avec les élèves et les familles

Certains élèves ne respectent pas les consignes de sécurité lorsqu'ils sont dans les cars : ceinture non attachée, certains se lèvent, montent sur les sièges ce qui engendre de grosses difficultés pour les chauffeurs qui doivent être en permanence attentifs à ce qui se passe dans leur car. Ils subissent également des moqueries, voire des insultes.

Les transporteurs nous signalent ces élèves qui sont convoqués avec leurs familles en présence du transporteur, d'un élu de la commune de résidence et le SITE. Un rappel à l'ordre est fait à l'élève et en fonction des faits une exclusion temporaire peut être envisagée.

Autre problème qui prend de l'ampleur : certains élèves refusent de monter dans les cars s'il n'y a pas leurs copains à l'intérieur et se retrouvent sans possibilité de monter dans le dernier bus faute de place ; les parents n'entendent pas la faute de leur enfant et sont virulents vis-à-vis du SITE et du transporteur à cause « d'un service payant qui ne répond pas à leur attente ».

## **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

*Monsieur Edwin Legris regrette qu'il n'y ait toujours pas dans ce rapport d'indicateurs sur la qualité du service : ponctualité, suppressions des cars, arrêts non desservis, etc.*

*Monsieur le Maire répond que ce sujet n'est pas un sujet à traiter au conseil municipal.*

*Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.*

*Madame Claudine Muller indique que de nombreux Adamois leur ont signalés des coupes d'arbres entre la Plaine des sports et Port L'Isle-Adam, elle souhaiterait en savoir plus sur ces coupes et demande s'il serait possible de prévoir des panneaux d'informations afin d'informer les Adamois.*

*Madame Julita Salbert répond que ces coupes d'arbres sont des coupes d'ordre phytosanitaire et en effet elle informe que pour cet abattage aucun message d'information n'avait été fait mais que pour la prochaine fois elle demandera au service communication de faire une note d'information comme cela est réalisé d'habitude.*

*A propos de la Maison de l'éclusier, quai de l'Oise, Madame Claudine Muller souhaite connaître si le planning d'ouverture annoncé lors de l'appel d'offres est tenu et si non s'il y a des astreintes prévues.*

*Monsieur le Maire répond que le projet est en cours d'instruction et suivi au service urbanisme, service qui va s'assurer que le cahier des charges soit bien respecté.*

*Madame Claudine Muller fait part d'un problème sur le site internet de la Ville à la rubrique « Appels d'offres », elle fait remarquer que la rubrique n'a pas été mis à jour depuis 2020.*

*Monsieur le Maire en prend note et transmettra le message au service de communication.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu les questions du groupe d'opposition « Oxygène » ce qui explique les réponses non préparées.*

*Monsieur Edwin Legris demande comment il peut y avoir l'implantation d'un algeco d'un promoteur immobilier au niveau du rond-point des Héros de la Résistance alors qu'il y a un règlement local de publicité.*

*Monsieur le Maire précise que si c'était possible, il interdirait ces algecos mais c'est une pratique avec les aménageurs afin d'aider pour la vente des logements, il indique néanmoins que celui-ci sera bientôt retiré et que ce n'est que temporaire.*

*Madame Carine Pelegrin demande une mise en débat de différents points au conseil municipal, ainsi une jurisprudence indique qu'il est du ressort du conseil municipal de choisir la dénomination des bâtiments publics au travers d'un vote, mais pour le multi-accueil Béatrice Mallet, elle précise que le Maire l'a refusée, en deuxième point elle indique que Monsieur le Maire a inscrit la Ville comme polarité au sein du SDRIF-E sans avoir préalablement consulté le conseil municipal alors que cela a des incidences sur le long terme et troisième point lors de l'accueil des nouveaux Adamois la semaine précédente, Monsieur le Maire a annoncé le lancement du projet de zone naturelle de l'île de Champagne sans en informer le conseil municipal au préalable, elle demande donc pourquoi, alors qu'il y aurait de toute façon une majorité au conseil municipal, Monsieur le Maire refuse le débat sur ces points. Elle précise que le conseil municipal est bien un lieu de débat, elle demande donc que ces points soient inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

*Monsieur le Maire partage l'avis de Madame Carine Pelegrin.*

*Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence à ce conseil municipal et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il donne rendez-vous le 21 décembre pour la grande journée de festivité de Noël et le 12 janvier 2025 pour les vœux au centre sportif Amélie Mauresmo.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire de L'Isle-Adam,

  
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

  
Julita SALBERT